

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 mars 2021

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021002

Présents : 31

Votants : 33

Objet : Election d'un nouveau conseiller municipal appelé à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le 18 mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 12 mars 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Nadia LOUGHSALA – Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Nassima SEMSARI - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle VIEYRA

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) comprend 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle, ainsi que 6 associations locales désignées par le conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la CCSPL ont été désignés, par délibération n°DEL2020039 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, comme suit :

- 6 membres titulaires : Rémy BRUNEL, Benoit PANOT, Laurent LARREGAIN, Isabelle PRADOT, Olivier BOUTON, Marie LEPRETRE,
- 6 membres suppléants : Nathalie POULAIN, Pascal AUDOUIN, Philippe CELESTIN, Sabrina BERSY, Maryvonne BOQUET, Fabrice BARON.

Madame Marie LEPRETRE a démissionné, au 14 décembre 2020, de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement intérieur de la CCSPL qui prévoit que « *En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée selon les modalités de désignation initiales* », il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour la remplacer.

Ce membre du conseil municipal est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu la délibération n° DEL2020039 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres appelés à siéger au sein de la CCSPL et l'adoption de son règlement intérieur,

Vu la délibération n° DEL2020080 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 portant sur la désignation d'une association appelée à siéger au sein de la CCSPL,

Vu le règlement intérieur de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » et notamment les articles 1 et 5,

Vu l'avis de la Commission « Vie administrative » du 2 mars 2021, **Considérant** que le nombre des membres de cette commission est fixé à 12 et répartis comme suit :

- Une moitié composée des représentants des associations locales,
- Une moitié composée des membres du conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal désignés sont :

6 membres titulaires

- Rémy BRUNEL
- Benoit PANOT
- Laurent LARREGAIN
- Isabelle PRADOT
- Olivier BOUTON
- Marie LEPRETRE

6 membres suppléants :

- Nathalie POULAIN
- Pascal AUDOUIN
- Philippe CELESTIN
- Sabrina BERSY
- Maryvonne BOQUET
- Fabrice BARON

Considérant que la composition de la CCSPL est établie selon le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant la démission de Madame Marie LEPRETRE, conseillère municipale de la liste « Dourdan, au Cœur », effective au 14 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de désigner par un vote au scrutin secret, parmi les membres du conseil municipal de la liste « Dourdan, au Cœur », un membre titulaire pour la remplacer au sein de la CCSPL,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Est candidat titulaire, pour la liste « Dourdan au Cœur » : Rémi CROUZET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **de modifier** la délibération N°DEL2020039 du Conseil municipal du 16 juillet 2020,
- **de désigner** Rémi CROUZET de la liste « Dourdan, au Cœur » appelé à siéger en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- **de dire** que toutes les autres dispositions de la délibération n°DEL2020039 restent inchangées.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :**  1 AVR 2021
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

